

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1837

Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2016-2019 entre la Ville de Lyon et la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon, sise 107-109, boulevard Vivier-Merle à Lyon 3e - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 509 133 euros

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme CONDEMINE Anne-Sophie

SEANCE DU 18 JANVIER 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 JANVIER 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme BERRA (pouvoir à Mme BALAS), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1837 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE 2016-2019 ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE LYON, SISE 107-109, BOULEVARD VIVIER-MERLE A LYON 3E - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE 509 133 EUROS (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 décembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'emploi est une priorité forte de l'Exécutif municipal dans un contexte économique et social très difficile pour nos concitoyens et dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques.

Pour conduire sa politique en matière d'emploi, la Ville de Lyon s'appuie sur :

- La Maison de l'emploi et de la formation, groupement d'intérêt public (GIP) réunissant l'État, la Ville de Lyon, Pôle Emploi, la Métropole de Lyon, la Région Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, la Mission locale de Lyon et l'Association ALLIES.

- La Mission locale de Lyon créée et financée par l'État, la Ville de Lyon et la Région, membre constitutif de la Maison de l'emploi et de la formation.

La Ville de Lyon a fondé son intervention sur la synergie entre la Maison de l'emploi et de la formation et la Mission locale car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise signé le 2 juillet 2015 et de la convention territoriale de Lyon approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

Dans un contexte marqué par :

- un nombre élevé de demandeurs d'emploi ;
- des inégalités sociales et territoriales quant à l'accès à l'emploi et à la formation, notamment pour les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les besoins exprimés par les entreprises en termes de recrutement et de gestion de leurs emplois et compétences, y compris les plus grandes ;
- la création de la Métropole qui ouvre de nouvelles perspectives ;
- de fortes contraintes sur les finances publiques ;
- des actions de mutualisation d'ores et déjà engagées entre la Maison de l'emploi et de la formation et la Mission locale, avec un service

entreprises/emploi commun, des antennes mutualisées à Gerland dans le 7^e arrondissement et plus récemment place Voltaire dans le 3^e arrondissement.

Il s'agit désormais d'aller plus loin dans la mutualisation entre la Maison de l'emploi et de la formation et la Mission locale pour :

- Rendre encore plus lisible les outils d'accueil, d'orientation et d'accompagnement pour tous les publics, jeunes et adultes, dans un souci de proximité d'intervention en complémentarité avec Pôle Emploi, en mutualisant les antennes de proximité des deux structures, à l'instar de ce qui a été fait à Gerland dans le 7^e arrondissement et pour la nouvelle antenne proche de la place Voltaire dans le 3^e arrondissement, avec une offre de services plus complète.

- Mutualiser les actions en direction des entreprises en s'appuyant sur l'efficace partenariat qu'a développé la Maison de l'emploi et de la formation avec les entreprises : charte des entreprises pour l'emploi signée par plus de 250 entreprises de toute taille, coordination des recrutements en nombre comme pour la Part-Dieu, la Confluence et les nouvelles activités périscolaires, assistance à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics, rencontres métiers, actions de gestion prévisionnelle des emplois et compétences...

D'ores et déjà, les équipes de direction des deux structures ont été réunies, et les personnels des deux structures sont très largement impliqués dans cette nouvelle étape de mutualisation.

Avec la création récente de la Métropole de Lyon, il s'agit aussi de consolider les acquis des deux structures pour permettre de construire une réponse adaptée aux besoins des allocataires du RSA dans le cadre des orientations que donnera la Métropole dans le cadre du plan métropolitain d'insertion et d'emploi. Le pacte de cohérence métropolitain permettra d'organiser les relations en la matière.

Par délibération du Conseil municipal n° 2015/1078 du 27 avril 2015, vous avez approuvé le renouvellement pour quatre ans de la convention constitutive du GIP « Maison de l'emploi et de la formation », permettant ainsi de poser le cadre juridique de la poursuite de la mutualisation entre la Maison de l'emploi et de la formation et la Mission locale de Lyon.

Je vous rappelle les missions de la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon qui consistent à :

- Observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire.

- Contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi et participer, en complémentarité avec Pôle Emploi, avec les réseaux spécialisés et avec les acteurs locaux, dans le respect des compétences de la Région et du Département :

- accueil, information, orientation et accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;

▪ développement de l'activité et de l'emploi ainsi que l'aide à la création et à la reprise d'entreprises.

- Contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines.

- Mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que des actions relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Pour renforcer ce partenariat et consolider les résultats obtenus, je vous propose de signer une nouvelle convention-cadre avec la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon, jointe au présent rapport, qui a aussi pour objet de fixer les modalités du soutien financier de la Ville de Lyon à son fonctionnement.

A cette fin, la Ville de Lyon s'engage à verser à la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon, au titre de l'exercice en cours, une subvention de fonctionnement général d'un montant de 509 133 €, outre des contributions particulières aux actions spécifiques que la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon est susceptible de mettre en œuvre et qui feront l'objet de conventions d'application ultérieurement soumises à l'approbation du Conseil municipal.

La Ville de Lyon apporte également son concours à la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon sous la forme d'aides indirectes par le biais de la mise à disposition de postes ainsi que par la mise à disposition à titre gratuit de locaux pour certaines antennes locales.

Pour assurer le suivi de l'exécution de cette nouvelle convention-cadre et l'évaluation des actions qui en découlent, la Ville de Lyon et la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon organiseront un dialogue de gestion permanent.

Vu les délibérations des 27 avril 2015 et 23 novembre 2015 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Relations internationales, Economie, Commerce et Artisanat ;

DELIBERE

1) Une subvention de fonctionnement général de 509 133 euros est allouée à la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon.

2) La nouvelle convention-cadre 2016-2018 susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon, sise 107-109, boulevard Vivier-Merle à Lyon 3^e, est approuvée.

3)M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4)La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41809, nature 65738, fonction 90 après transfert de 161 950 € depuis la ligne de crédit 79106, nature 657358, fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A.S. CONDEMINE